

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 518

2 mars 2013

SOMMAIRE

Aduno Fund	24820	Moselle Properties S.à r.l.	24818
Allianz Global Investors Fund IV	24819	Nutripol Capital S.à r.l.	24836
Allianz PIMCO Corporate Bond Europa	24818	Orey Capital Partners Transports and Lo- gistics S.C.A. SICAR	24818
Allianz PIMCO Euro Bond Total Return	24820	Pah Mexico Holdco Sàrl	24836
Allianz PIMCO Rendite Plus 2013	24818	Pictet Strategy Fund	24819
Allianz Rendite Extra	24820	Pictet Strategy Fund	24819
Association for Animal Assisted Therapy Luxembourg	24845	P.L.G.	24854
Aux Saveurs d'Antan Wiltz S.A.	24854	Raise S.A.	24839
Delphi Luxembourg Holdings S.à r.l.	24864	Ras Lux Fund	24818
Entreprise de Façades Miotto Sàrl	24819	Schrader Investments Luxembourg S.à r.l.	24842
EOI Fire S.à r.l.	24860	St. Lucia Finance S.A. SPF	24853
Falcon Real Estate Luxembourg	24844	St. Pierre de Maille I S.à r.l.	24858
Fideuram Fund	24819	TecCo S. à r. l.	24822
Fiduciaire Internationale S.A.	24862	Tomkins Investments Luxembourg S.à r.l.	24842
Flexso Luxembourg S.A.	24844	Troya Partners Luxembourg S.A.	24825
Gercomm 2	24856	T.S.R. (Time Share Renting) S.A.	24824
GPI Invest	24844	VF Luxembourg S.à r.l.	24820
Ipsa Facto S.à r.l.	24820	Wallis Holding	24849
LGT Fund Management (Lux) S.A.	24821	Windoors 4 Life S.à r.l.	24821
LGT Fund Management (Lux) S.A.	24821	Z-Estima	24821
Montrose Holding S.A.	24863		

Ras Lux Fund, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Ras Lux Fund wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Januar 2013.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2013001481/10.

(130001033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2013.

Allianz PIMCO Rendite Plus 2013, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz PIMCO Rendite Plus 2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Januar 2013.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2013001482/10.

(130001181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2013.

Allianz PIMCO Corporate Bond Europa, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz PIMCO Corporate Bond Europa wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Januar 2013.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2013002197/10.

(130002035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2013.

Orey Capital Partners Transports and Logistics S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 151.486.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2013.

Référence de publication: 2013027338/11.

(130033004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

Moselle Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 129.734.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 29 février 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2012.

Jean-Jacques JOSSET

Gérant B

Référence de publication: 2013015208/13.

(130018184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Allianz Global Investors Fund IV, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz Global Investors Fund IV wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Januar 2013.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2013002198/10.

(130002036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2013.

Fideuram Fund, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de FIDEURAM FUND modifié au 10 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDEURAM GESTIONS S.A.

Signature

Référence de publication: 2013003533/10.

(130002646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2013.

Pictet Strategy Fund, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion consolidé de PICTET STRATEGY FUND prenant effet au 1^{er} janvier 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2013.

FundPartner Solutions (Europe) S.A.

Référence de publication: 2013003859/10.

(130003726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2013.

Pictet Strategy Fund, Fonds Commun de Placement.

L'acte modificatif au règlement de gestion de PICTET STRATEGY FUND prenant effet au 1^{er} janvier 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2013.

FundPartner Solutions (Europe) S.A.

Référence de publication: 2013004631/10.

(130004593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2013.

Entreprise de Façades Miotto Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9147 Erpeldange, 27A, rue Laduno.

R.C.S. Luxembourg B 91.650.

Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2013.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2013014986/14.

(130017949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Aduno Fund, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Axxion S.A. / Banque de Luxembourg

Unterschriften

Verwaltungsgesellschaft / Depotbank

Référence de publication: 2013008338/10.

(130009635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Allianz Rendite Extra, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz Rendite Extra wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Januar 2013.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2013011304/10.

(130013589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Allianz PIMCO Euro Bond Total Return, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz PIMCO Euro Bond Total Return wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Januar 2013.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2013011305/10.

(130013590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2013.

Ipsos Facto S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, 5, rue du Château d'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 53.684.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Référence de publication: 2013015135/10.

(130017982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

VF Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 73.873.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2013.

VF Luxembourg S.à r.l.

Patrick L.C. van Denzen

Gérant A

Référence de publication: 2013015416/14.

(130017593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

LGT Fund Management (Lux) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 159.463.

The management regulations with respect to the fund LGT (Lux) Granite ILS Fund has been filed with the Luxembourg Trade and Companies Register.

Le règlement de gestion concernant le fonds commun de placement LGT (Lux) Granite ILS Fund a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2013.

LGT Fund Management (Lux) S.A.

Signature

Référence de publication: 2013010288/15.

(130011227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

LGT Fund Management (Lux) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 159.463.

The management regulations with respect to the fund LGT (Lux) Urania ILS Fund has been filed with the Luxembourg Trade and Companies Register.

Le règlement de gestion concernant le fonds commun de placement LGT (Lux) Urania ILS Fund a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2013.

LGT Fund Management (Lux) S.A.

Signature

Référence de publication: 2013010289/15.

(130011233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Windoors 4 Life S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4773 Pétange, 3, rue Prinzenberg.
R.C.S. Luxembourg B 142.348.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2013.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2013015434/11.

(130018196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Z-Estima, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9645 Derenbach, Maison 91.
R.C.S. Luxembourg B 159.744.

Date de clôture des comptes annuels au 31/12/2011 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DERENBACH, le 29/01/2013.

FRL SA

Signature

Référence de publication: 2013015441/13.

(130018134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

TecCo S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 114.706.

In the year two thousand and twelve, on the thirteenth of December;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

TECTON ENERGY, LLC, a limited liability company incorporated and existing under the laws of United States of America, having its registered office at 1401 McKinney Street, Suite 2700, Houston, TX 77010, United States of America,

here represented by Mr. Alessandro MAIOCCHI, Senior Corporate Officer, with professional address in L-1030 Luxembourg, 412F, route d'Esch, by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, has declared and requested the officiating notary to state:

- That the company "TecCo S.à r.l.", a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, established and having its registered office in 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 114.706 (the "Company"), has been incorporated pursuant to a deed of Me Martine SCHAEFFER, notary then residing in Remich, in replacement of Me André Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notary then residing in Luxembourg, on March 7, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 10094 of May 23, 2006, and whose articles of association of the Company have been not been amended since.

- That the appearing party is the sole actual partner (the "Sole Partner") of the Company and that it has taken, through its proxy-holder, the following resolutions:

First resolution

The Sole Partner resolves with immediate effect to dissolve the Company and to put it into voluntary liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Sole Partner decides to appoint the private limited liability company "Merlis S.à r.l.", established and having its registered office in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 111.320, as liquidator ("liquidateur") (the "Liquidator") of the Company.

Third resolution

The Sole Partner decides:

- to confer to the Liquidator the broadest powers as set out in articles 144 and following of the coordinated law on commercial companies of 10 August 1915 (the "Law").

- to instruct the Liquidator, to the best of his abilities and with regard to the circumstances, to realise all the assets and to pay the debts of the Company.

- that the Liquidator shall be entitled to execute all deeds and carry out all operations in the name of the Company, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the Sole Partner. The Liquidator may delegate his powers for specific defined operations or tasks to one or several persons or entities, although he will retain sole responsibility for the operations and tasks so delegated.

- to empower and authorise the Liquidator, on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver, and perform the obligations under, any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

- to empower and authorise the Liquidator to make, in his sole discretion, advance payments in cash or in kind of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Sole Partner of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Fourth resolution

The Sole Partner decides to grant full and entire discharge to the sole manager of the Company for the performance of its mandates until the date hereof.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at nine hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us, the notary, the present deed.

suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le treize décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

TECTON ENERGY, LLC, une limited liability company régie par les lois des Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 1401 McKinney Street, Suite 2700, Houston, TX 77010, Etats-Unis d'Amérique,

ici représentée par Monsieur Alessandro MAIOCCHI, Senior Corporate Officer, avec adresse professionnelle à L-1030 Luxembourg, 412F, route d'Esch, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société "TecCo S.à r.l.", une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 114.706 (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire alors de résidence à Remich, en remplacement de Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, le 7 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 10094 du 23 mai 2006, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors;

- Que la partie comparante est la seule associée actuelle ("Associé Unique") de la Société et qu'elle a pris, par son mandataire, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide avec effet immédiat de procéder à la dissolution anticipée de la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de nommer la société à responsabilité limitée "Merlis S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 111.320, en tant que liquidateur (le Liquidateur) de la Société.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide:

- de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi").

- d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

- que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des associés. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres tâches à une ou plusieurs personnes ou entités, tout en conservant seul la responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.

- de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.

- de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des boni de liquidation aux associés de la Société, conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide d'accorder décharge au gérant unique de la Société pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date des présentes.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à neuf cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. MAIOCCHI, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 décembre 2012. LAC/2012/60596. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 9 janvier 2013.

Référence de publication: 2013008186/121.

(130008299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

T.S.R. (Time Share Renting) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 49.901.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille douze, le onze décembre,

par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois T.S.R. (Time Share Renting) S.A. en liquidation, avec siège social à L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse, constituée suivant acte notarié en date du 16 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 180 du 20 avril 1995, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 49.901.

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Madame Carole Lacroix, juriste, avec adresse professionnelle à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

qui désigne comme secrétaire Madame Marina Muller, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Marie Kaiser, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Rapport du commissaire à la liquidation;
2. Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation;
3. Clôture de la liquidation;

4. Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant 5 ans à partir de la clôture de la liquidation.

II. Que l'actionnaire unique présent et le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par l'actionnaire unique ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire unique présent, se reconnaît dûment convoqué et déclare par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV. Que la société a été mise en liquidation suivant acte notarié en date du 22 novembre 2012, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

V. Qu'en date du 29 novembre 2012, s'est tenue une assemblée générale sous seing privé qui a nommé Madame Maryse GREISCH, conseiller fiscal, demeurant 90, rue des 7 Arpents, L-1139 Luxembourg, en tant que commissaire à la liquidation.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale prend connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, Madame Maryse GREISCH, conseiller fiscal, demeurant 90, rue des 7 Arpents, L-1139 Luxembourg, qui conclut que le bilan et le compte de profits et pertes donnent une image fidèle du patrimoine de la société et que les opérations de liquidation ne donnent pas lieu à des observations particulières. Il propose de donner décharge au liquidateur.

Un exemplaire de ce rapport restera annexé aux présentes.

Deuxième résolution:

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée générale approuve les comptes de liquidation.

L'assemblée générale donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire à la liquidation.

Troisième résolution:

L'assemblée générale prononce la clôture de la liquidation et constate que la société T.S.R. (Time Share Renting) S.A. a cessé d'exister définitivement.

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide que les livres et documents sociaux de la société seront déposés et conservés pendant la durée de cinq ans à L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. LACROIX, M. MULLER, M. KAISER et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 décembre 2012. LAC/2012/59736. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Référence de publication: 2013008182/61.

(130008351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Troya Partners Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 174.237.

—
STATUTES

In the year two thousand twelve, on the nineteenth of December.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Everest Partners Ltd., having its registered office in Tower Gate Place, Tal-Qroqq Street, Msida, MSD 1703, Malta (the Sole Shareholder),

here represented by Candice De Boni, with professional address Luxembourg, 412F, route d'Esch, in Luxembourg, 412F, route d'Esch,

by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. that 100% of the share capital of Troya Partners N.V., a limited liability company established in Curaçao, having its registered office at Penstraat 35, Curaçao and registered with the Commercial Register of the Chamber of Commerce and Industry at Curaçao under number 108734 (the Company) is represented at the present meeting;

II. that by resolution validly adopted by the sole shareholder of the Company in Curaçao on December 18, 2012, acting in accordance with the articles of association of the Company, the Company resolved to transfer its statutory seat and principal establishment from Curaçao to the city of Luxembourg as from the date hereof without the Company being dissolved but on the contrary with corporate continuance. All formalities required under the laws of Curaçao to give effect to that resolution have been duly performed; a copy of said resolution shall remain annexed to the present deed;

III. that the shares of the Company have been the subject of a report prepared by ATWELL, Réviseur d'entreprises, Bertrange, on December 19, 2012 hereof which concludes as follows:

"On the basis of the work carried out by us and described above and the documents that we have received, we conclude as follows: Nothing has come to our attention that would cause us to believe that the value of the assets and liabilities resulting from the application of the valuation method described above would not be at least equal to the number and the nominal value of 31,000 shares of EUR 1 each to be issued in counterpart."

The said auditor's report, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be registered with it;

IV. The agenda of the meeting is the following:

1. transfer of the statutory seat, principal establishment and central administration of the Company from the Netherlands Antilles to the city of Luxembourg as from the date hereof, without the Company being dissolved but on the contrary with corporate continuance;

2. adoption by the Company of the legal form of a public limited liability company (*société anonyme*) with the name "Troja Partners Luxembourg S.A." and acceptance of the Luxembourg nationality arising from the transfer of the statutory seat and principal establishment of the Company to the city of Luxembourg;

3. amendment and restatement of the Company's articles of association so as to conform them to the laws of Luxembourg, as a consequence of the Company's acceptance of the Luxembourg nationality as specified in item 2. above;

4. acceptance of the resignation of IMFC (Curaçao) N.V. as managing director of the Company and vote of discharge and appointment of Mr. Christian Mognol, Mr. Smain Bouchareb and Mrs Rita Goujon as directors for a period of 6 years;

5. appointment of Fin-Contrôle S.A. as statutory auditor of the Company for a period of 6 years;

6. establishment of the registered office, principal establishment and central administration of the Company at L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Thereupon, the appearing party, represented as stated here above, requested the notary to record that:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to transfer the registered office, principal establishment and central administration of the Company from Curaçao to the city of Luxembourg as from the date hereof, without the Company being dissolved but on the contrary with corporate continuance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves that the Company adopts the form of a public limited liability company (*société anonyme*) with the name "Troja Partners Luxembourg S.A.", accepts the Luxembourg nationality and shall as from the date of the present deed be subject to the laws of Luxembourg.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend and restate the articles of association of the Company so as to conform them to Luxembourg law.

The restated articles of association of the Company will read as follows:

" **Art. 1. Form and Name.** There exists a public limited liability company (*société anonyme*) under the name Troja Partners Luxembourg S.A. (the Company) which is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the sole director or, in case of plurality of directors, of the board of directors of the Company.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the sole director or, in case of plurality of directors, of the board of directors of the Company. Where the sole director or, in case of plurality of directors, the board of directors of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration.

3.1. The Company is established for an unlimited period of time.

3.2. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholder(s) of the Company adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

3.3. The Company shall not be dissolved by reason of the death or dissolution of the single shareholder.

Art. 4. Corporate object.

4.1 The purpose of the Company is the holding and acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

4.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

4.3. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

4.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

Art. 5. Share capital.

5.1. The subscribed share capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000) represented by thirty-one thousand (31,000) shares with a par value of one euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholder(s) of the Company adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are in registered form (actions nominatives) or bearer form (action au porteur) at the option of the shareholder(s).

6.2. For shares in registered form, a shareholders register of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholder. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. Ownership of shares will be established by the entry in the shareholders register of the Company.

6.3. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

Art. 7. Transfer of shares. Shares shall be transferred by a written declaration of transfer registered in the shareholders register of the Company, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Company.

Art. 8. Meetings of the shareholders of the Company.

8.1. The sole shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders. The decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn-up in writing.

8.2. In case of plurality of shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

8.3. The annual general meeting of the shareholder(s) of the Company shall be held, in accordance with the Law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of such meeting, on the third Monday of May of each year. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

8.4. The annual general meeting of the shareholder(s) of the Company may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the sole director, or in case of plurality of directors, the board of directors of the Company, exceptional circumstances so requires.

8.5. Other meetings of the shareholder(s) of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Art. 9. Notice, Quorum, Powers of attorney and Convening notices.

9.1. The notice periods and quorum required by law shall govern the notice for, and conduct of, the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

9.2. Each share is entitled to one vote.

9.3. Except as otherwise required by the Law or by these Articles, resolutions at a meeting of the shareholders of the Company duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

9.4. An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles.

9.5. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Luxembourg official gazette, the Mémorial, and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes of the shareholders present or represented.

9.6. However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of the shareholders and bondholders.

9.7. A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or telex.

9.8. Any shareholder may participate in a meeting of the shareholders of the Company by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

9.9. If all the shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 10. Management.

10.1. The Company shall be managed by a sole director where the Company has only one shareholder and by a board of directors composed of at least three members in any other cases. The sole director or the members of the board of directors need(s) not be shareholder(s) of the Company. Any director shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

Whenever a legal entity is appointed as a director of the Company (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a permanent representative to perform such director's mandate in its name and on its behalf (the Representative). The Representative is subject to the same conditions and obligations, and incurs the same liability, as if he was performing such director's mandate in his own name, without prejudice to the joint liability of the Legal Entity. The Legal Entity may only revoke the Representative provided that it simultaneously appoints a new Representative.

10.2. The sole director, and in case of plurality of directors, the members of the board of directors shall be elected by the shareholder(s) of the Company at the general meeting. The shareholder(s) of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the general meeting of shareholder(s) of the Company.

10.3. In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholder(s) of the Company.

Art. 11. Meetings of the board of directors of the Company.

11.1. In case of plurality of directors, the board of directors of the Company must appoint a chairman among its members and it may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors of the Company and the minutes of the general meetings of the shareholder(s) of the Company.

11.2. The board of directors of the Company shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting which shall, in principle, be in Luxembourg.

11.3. Written notice of any meeting of the board of directors of the Company shall be given to all directors at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the board of directors of the Company.

11.4. No such written notice is required if all the members of the board of directors of the Company are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram or telex, of each member of the board of directors of the Company. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors of the Company.

11.5. Any member of the board of directors of the Company may act at any meeting of the board of directors of the Company by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or telex, another director as his or her proxy.

11.6. Any director may participate in a meeting of the board of directors of the Company by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

11.7. The board of directors of the Company can deliberate and/or act validly only if at least the majority of the Company's directors, is present or represented at a meeting of the board of directors of the Company. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for and against a resolution is equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

11.8. Resolutions signed by all directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

Art. 12. Minutes of meetings of the board of directors of the Company.

12.1. The minutes of any meeting of the board of directors of the Company shall be signed by the chairman of the board of directors of the Company who presided at such meeting or by any two directors of the Company.

12.2. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the secretary (if any) or by any director of the Company.

Art. 13. Decisions of the sole director of the Company. The decisions of the sole director are drawn in writing.

Art. 14. Powers of the sole director or of the board of directors of the Company. The sole director, and in case of plurality of directors, the board of directors of the Company is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Law, or by the Articles to the general meeting of shareholder(s) of the Company fall within the competence of the sole director, and in case of plurality of directors, the board of directors.

Art. 15. Delegation of powers. The sole director and in case of plurality of directors, the board of directors of the Company is authorised to appoint a person, either director or not, without the prior authorisation of the general meeting of the shareholder(s) of the Company, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 16. Binding signatures.

16.1. The Company shall be bound towards third parties by the single signature of its sole director or, in case of plurality of directors, by the joint signature of any two directors of the Company in all matters or the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 15 of these Articles.

16.2. Insofar as daily management is concerned, the Company shall be legally bound towards third parties by the sole signature of any director of the Company.

Art. 17. Conflict of interests.

17.1. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

17.2. Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

17.3. In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the board of directors of the Company such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following general meeting of the shareholder(s) of the Company which shall ratify such transaction.

17.4. In case there is only one shareholder in the Company, article 17.3. does not apply and the transactions that are entered into between the Company and the director having an opposite interest to the one of the Company are simply to be recorded in minutes.

17.5. Articles 17.3. and 17.4. do not apply when the relevant transactions/operations are made in the normal course of business of the Company and are entered into on arm's length terms.

Art. 18. Statutory auditor.

18.1. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s)). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

18.2. The statutory auditor(s) will be appointed by the general meeting of shareholder(s) of the Company which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the general meeting of shareholder(s) of the Company with or without cause.

Art. 19. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the first January of each year and shall terminate on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Allocation of profits.

20.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Company Law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

20.2. The general meeting of shareholder(s) of the Company shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

20.3. The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the single director, or in case of plurality of directors, the board of directors of the Company and they may be paid at such places and times as may be determined by the single director, or in case of plurality of directors, the board of directors of the Company. The single director, or in case of plurality of directors, the board of directors of the Company may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Company Law.

Art. 21. Dissolution and Liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of shareholder(s) of the Company adopted in the manner required for amendment of the Articles. In the event the Company is dissolved, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the general meeting of the shareholder(s) of the Company deciding such liquidation. Such general meeting of shareholder(s) of the Company shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 22. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law."

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves (i) to acknowledge the resignation, effective as of the date hereof, of IMFC (Curaçao) N.V. as managing director of the Company and to grant them full discharge for the performance of its duties, as managing director of the Company and (ii) to appoint with effect as of the date hereof, as directors of the Company for a period of 6 years:

- Mr. Christian Mognol, born in Esch-Sur-Azette (Luxembourg, on 15 January 1962, with professional address in 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg,

- Mr. Smain Bouchareb, born in Mulhouse, on 19 August 1978, with professional address in 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg,

- Mrs Rita Goujon, born in Hayange (France), on 27 May 1971, with professional address in 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint Fin-Contrôle S.A., having its registered office in 12, rue Guillaume Kroll, Bâtiment F, L-1882 Luxembourg, RCS Luxembourg B 42230, with effect as of the date hereof, as statutory auditor of the Company for a period of 6 years.

Sixth resolution

The meeting resolves to establish the registered office and the principal establishment of the Company at L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Estimate of costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately EUR 3,500.-

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing party, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix-neuf décembre.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Everest Partners Ltd., ayant son siège social à Tower Gate Place, Tal-Qroqq Street, Msida, MSD 1703, Malte, ici représentée par Candice De Boni, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 412F, route d'Esch, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec l'acte auprès des administrations compétentes.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a demandé au notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. que 100% du capital social de Troya Partners N.V., une société anonyme établie à Curaçao, ayant son siège social à Penstraat 35, Curaçao et immatriculée auprès du Registre du Commerce de Chambre de Commerce et Industrie de Curaçao sous le numéro 108734 (la Société) est représenté à la présente assemblée;

II. Que par résolution de l'associé unique de la Société valablement adoptée le 18 décembre 2012 à Curaçao, agissant conformément aux statuts de la Société, la Société a décidé de transférer son siège social et son principal établissement de Curaçao à Luxembourg-Ville à compter de la date des présentes sans dissolution de la Société mais avec continuation de sa personnalité juridique. Toutes les formalités requises par le droit de Curaçao, afin de réaliser cette décision ont d'ores et déjà été accomplies; une copie de ladite résolution restera annexée au présent acte.

III. Les actions de la Société ont fait l'objet d'un rapport préparé par ATWELL, réviseur d'entreprises, Bertrange, en date du 19 décembre 2012 qui conclut que:

"On the basis of the work carried out by us and described above and the documents that we have received, we conclude as follows:

Nothing has come to our attention that would cause us to believe that the value of the assets and liabilities resulting from the application of the valuation method described above would not be at least equal to the number and the nominal value of 31,000 shares of EUR 1 each to be issued in counterpart."

Ledit rapport du réviseur d'entreprises, après signature ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentaire restera annexé au présent acte aux fins de l'enregistrement.

IV. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. transfert du siège social, du principal établissement et du lieu de gestion effective de la Société des Antilles Néerlandaises à Luxembourg-Ville à compter de la date des présentes sans dissolution de la Société mais avec continuation de sa personnalité juridique;

2. adoption par la Société de la forme légale d'une société anonyme sous la dénomination sociale «Troya Partners Luxembourg S.A.» et acceptation de la nationalité luxembourgeoise découlant du transfert de son siège social et du principal établissement de la Société à Luxembourg-Ville;

3. modification et refonte des statuts de la Société afin de les rendre conformes au droit luxembourgeois, en conséquence de l'acceptation par la Société de la nationalité luxembourgeoise précisée au point 2. ci-dessus;

4. acceptation de la démission de IMFC (Curaçao) N.V. en qualité de directeur de la Société et vote de décharge et nomination de Monsieur Christian Mognol, Monsieur Smàin Bouchareb et Madame Rita Goujon en tant qu'administrateurs pour une durée de 6 ans;

5. nomination de Fin-Contrôle S.A. en qualité de commissaire aux comptes de la Société pour une durée de 6 ans;

6. établissement du siège social, du principal établissement et du lieu de gestion effective de la Société à L-2086, 412F, route d'Esch;

Ces faits exposés, la partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, prie le notaire d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social, le principal établissement et lieu de gestion effective de la Société de Curaçao à Luxembourg-Ville à compter de la date des présentes, sans dissolution de la Société mais avec continuation de sa personnalité juridique.

Seconde résolution

L'Associé Unique décide que la Société revêt la forme d'une société anonyme sous la dénomination «Troya Partners Luxembourg S.A.», accepte la nationalité luxembourgeoise et sera, à compter de la date des présentes, soumise aux lois du Grand-Duché du Luxembourg.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier et de reformuler les statuts de la Société pour les rendre conformes au droit luxembourgeois.

Les statuts reformulés de la Société auront la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}. Forme et Dénomination.** Il existe une société anonyme sous la dénomination Troya Partners Luxembourg S.A. (la Société) qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune par simple décision de l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, du conseil d'administration de la Société.

2.2. Il peut être créé par décision de l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, du conseil d'administration de la Société, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société, détermine que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise malgré le transfert provisoire de son siège social.

Art. 3. Durée.

3.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2. Elle peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société prise de la manière requise pour la modification des Statuts.

3.3. La mort ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 4. Objet social.

4.1 L'objet de la société est la prise et l'acquisition de participations, à Luxembourg ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises, ainsi que la gestion de ces participations. En particulier, la Société peut acheter, par voie de souscription, d'achat, et d'échange ou de toute autre manière, des actions, parts sociales ou autres titres de participation, obligations, certificats de dépôt et autres instruments de créance, et plus généralement tous titres et instruments financiers émis par une entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, développement, gestion et contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut également investir dans l'achat et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle, de quelque nature ou origine.

4.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut émettre, par voie de placement privé seulement, des obligations, billets à ordre et toute forme de créance et/ou actions. La Société peut prêter des fonds, y compris, sans limitation, les produits de tout emprunt à ses filiales, sociétés affiliées et toutes autres sociétés. La Société peut aussi nantir, transférer, grever ou créer toute autre sûreté sur tout ou partie de ses actifs pour garantir ses propres obligations et celles de toutes autres sociétés, et généralement pour son propre bénéfice et celui de toute autre société ou personne. Pour éviter tout doute, la Société ne peut pas exercer des activités réglées du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation exigée.

4.3. La Société peut utiliser toutes techniques et instruments pour gérer efficacement ses investissements et pour se protéger elle-même contre les risques de crédit, change, de taux d'intérêt et autres risques.

4.4. La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières ou industrielles et toutes transactions mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social.

Art. 5. Capital social.

5.1. Le capital social souscrit de la Société est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000) représenté par trente-et-un mille (31.000) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires adoptée comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire/des actionnaires.

6.2. Pour les actions nominatives, un registre des actionnaires de la Société sera tenu au siège social de la Société et pourra être examiné par tout actionnaire. Le registre contiendra le nom de chaque actionnaire, son lieu de résidence ou domicile élu, le nombre d'actions détenu par lui, les paiements effectués pour chaque action et tous transferts d'actions et les dates respectives de ces transferts. La propriété des actions nominatives sera établie par l'inscription dans le registre des actionnaires de la Société.

6.3. La Société peut acquérir et détenir ses propres actions conformément aux conditions et limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des actions. Le transfert d'actions s'effectuera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toute personne les représentant au moyen de procurations valables. La Société peut accepter comme preuve du transfert tout autre document qu'elle jugera approprié.

Art. 8. Assemblées des actionnaires de la Société.

8.1. L'actionnaire unique assume tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires par la Loi. Les décisions de l'actionnaire unique sont consignées dans des procès-verbaux ou prises par écrit.

8.2. En cas de pluralité d'actionnaires, toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

8.3. L'assemblée générale annuelle de l'actionnaire/des actionnaires de la Société se réunira, conformément à la Loi, à l'adresse du siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la municipalité du siège social précisé dans la convocation de l'assemblée, le troisième lundi de mai de chaque année. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

8.4. L'assemblée générale annuelle de l'actionnaire/des actionnaires de la Société peut se réunir à l'étranger si l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société, estime que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

8.5. Les autres assemblées de l'actionnaire/des actionnaires de la Société peuvent se tenir aux lieux et horaires précisés dans les convocations respectives de chaque assemblée.

Art. 9. Convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation.

9.1. Les conditions prévues par la loi en matière de délai de convocation et de quorum régiront les convocations et la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf disposition contraire des Statuts.

9.2. Chaque action donne droit à une voix.

9.3. A moins que la Loi ou les Statuts n'en disposent autrement, les résolutions des assemblées des actionnaires de la Société dûment convoquées seront valablement prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées et participant au vote.

9.4. Une assemblée générale extraordinaire convoquée pour la modification des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les propositions de modification des Statuts.

9.5. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée est convoquée, de la manière prévue par les Statuts, par des avis publiés deux fois à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le journal officiel luxembourgeois, le Mémorial, et dans deux journaux luxembourgeois. L'avis de convocation reprendra l'ordre du jour et indiquera la date et l'issue de l'assemblée précédente. La seconde assemblée pourra valablement délibérer quelque soit le capital représenté. Au cours de chaque assemblée, les résolutions doivent être prises par une majorité représentant les deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

9.6. Cependant, la nationalité de la Société peut être modifiée et l'engagement de ses actionnaires augmenté uniquement avec l'accord unanime des actionnaires et obligataires de la Société.

9.7. Un actionnaire pourra se faire représenter à toute assemblée des actionnaires de la Société en désignant une autre personne comme son mandataire par écrit, que ce soit par remise d'une procuration originale ou par télécopie, câble, télégramme ou télex.

9.8. Tout actionnaire peut participer à une assemblée des actionnaires de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Une telle participation sera assimilée à une présence physique.

9.9. Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires de la Société et considèrent avoir été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation.

Art. 10. Administration.

10.1. La Société sera administrée par un administrateur unique quand la Société n'a qu'un seul actionnaire et par un conseil d'administration composé d'au moins trois membres dans tous les autres cas. L'administrateur unique ou les membres du conseil d'administration n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les administrateurs seront nommés pour un mandat de six ans maximum et seront rééligibles.

Chaque fois qu'une personne morale est nommée aux fonctions d'administrateur (la Personne Morale), la Personne Morale est tenue de nommer un représentant permanent en vue d'exercer son mandat d'administrateur en son nom et pour son propre compte (le Représentant). Le Représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait en son nom propre et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la Personne Morale qu'il représente. La Personne Morale ne peut révoquer son Représentant qu'en désignant simultanément un nouveau Représentant.

10.2. L'administrateur unique, et en cas de pluralité d'administrateurs, les membres du conseil d'administration sont nommés par l'actionnaire/les actionnaires en assemblée générale. L'actionnaire/les actionnaires détermine(nt) également leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs mandats. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société.

10.3. En cas de vacance d'un poste d'administrateur suite au décès, à la démission ou autrement de celui-ci, les administrateurs restants peuvent élire à la majorité un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration de la Société.

11.1. En cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société nomme parmi ses membres un président et peut nommer un secrétaire, administrateur ou non, responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société et des assemblées générales de l'actionnaire/des actionnaires de la Société.

11.2. Le conseil d'administration est convoqué par le président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation, qui sera, en principe, à Luxembourg.

11.3. Une La convocation écrite à toute réunion du conseil d'administration de la Société est donnée à l'ensemble des administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue de la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances est spécifiée brièvement dans la convocation de la réunion du conseil d'administration de la Société.

11.4. Une convocation écrite n'est pas requise si tous les membres du conseil d'administration de la Société sont présents ou représentés au cours de la réunion et s'ils déclarent avoir été valablement informés et avoir pleine connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Avec l'accord unanime des administrateurs, il peut être renoncé à la procédure de convocation par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues aux lieux et dates prévues dans un calendrier préalablement adopté par une décision du conseil d'administration.

11.5. Un membre du conseil d'administration pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration de la Société en désignant un autre administrateur comme son mandataire par écrit, que ce soit par remise d'une procuration originale ou par télécopie, câble, télégramme ou télex.

11.6. Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Une telle participation sera assimilée à une présence physique.

11.7. Le conseil d'administration de la Société ne peut délibérer et/ou agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs de la Société sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration de la Société. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion. En cas d'égalité des votes, le président aura la voix prépondérante.

11.8. Les résolutions signées par tous les administrateurs produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, téléfax ou télex..

Art. 12. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société.

12.1. Les procès-verbaux de chaque réunion du conseil d'administration de la Société seront signés par le président du conseil d'administration de la Société présidant la réunion ou par deux administrateurs de la Société.

12.2. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le secrétaire (s'il y en a un) ou par un administrateur de la Société.

Art. 13. Décisions de l'administrateur unique. Les décisions de l'administrateur unique sont prises par écrit.

Art. 14. Pouvoirs de l'administrateur unique ou du conseil d'administration de la Société. L'administrateur unique, et en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société est investi des pouvoirs les plus larges afin d'accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires sont de la compétence de l'administrateur unique et en cas de pluralité d'administrateurs, du conseil d'administration.

Art. 15. Délégation de pouvoirs. L'administrateur unique, et en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société est autorisé à nommer des fondés de pouvoir de la Société, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 16. Représentation.

16.1 La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de son administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs en toutes circonstances ou les signatures conjointes ou la signature individuelle de toutes personnes auxquelles un pouvoir de signature a été valablement délégué conformément à l'article 15 des Statuts.

16.2 Dans le cadre de la gestion journalière, la Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle d'un administrateur de la Société.

Art. 17. Conflit d'intérêts.

17.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une autre société ou entreprise ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou agents de la Société y a un intérêt ou est un administrateur, associé, agent ou employé de telle autre société ou entreprise.

17.2 Tout administrateur ou agent de la Société remplissant les fonctions d'administrateur, agent ou employé dans une société ou entreprise avec laquelle la Société doit conclure un contrat ou entrer en relation d'affaires, sera pris en compte, prendra part au vote et agira par rapport à toutes questions relatives à tel contrat ou telle transaction, indépendamment de son appartenance à telle autre société ou entreprise.

17.3 Au cas où un administrateur de la Société a un intérêt personnel dans, ou contraire à toute transaction de la Société, celui-ci en informera le conseil d'administration de la Société et ne sera pas pris en compte et ne votera pas eu égard à cette transaction et cette transaction ainsi que l'intérêt personnel de l'administrateur seront signalés à la prochaine assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires qui ratifiera ladite transaction.

17.4 Lorsque la Société n'a qu'un actionnaire, l'article 17.3. n'est pas applicable et il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

17.5 Les articles 17.3. and 17.4. ne s'appliquent pas lorsque des transactions/opérations concernent les opérations courantes de la Société et sont conclues dans des conditions normales.

Art. 18. Commissaire.

18.1 Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. Les commissaires sont nommés par l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires pour une durée maximum de six ans et seront rééligibles.

18.2 Les commissaires sont nommés par l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. Les commissaires en fonction peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif par l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société.

Art. 19. Exercice social. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Affectation des Bénéfices.

20.1 Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale requise par la Loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit de temps à autre conformément à l'article 5 des Statuts.

20.2 L'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société décidera de l'affectation du bénéfice net restant et peut, de manière discrétionnaire, décider de procéder à la distribution de dividendes de temps à autre qu'elle jugera opportuns au regard de l'objet social et de la politique de la Société.

20.3 Les dividendes sont payés en euros ou dans toute autre devise déterminée par l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société et sont payés aux lieux et dates déterminés par l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration. L'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration de la Société peut décider de payer des acomptes sur dividendes aux conditions et dans les limites fixées par la Loi.

Art. 21. Dissolution et Liquidation. La Société peut être à tout moment dissoute par une décision de l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société adoptée de la manière requise pour la modification des Statuts. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales) nommé(s) par l'assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société qui aura décidé de dissoudre la Société. Cette assemblée générale de l'actionnaire/des actionnaires de la Société déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 22. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide (i) de constater la démission, effective à la date des présentes, de IMFC (Curaçao) N.V. en qualité de directeur de la Société et de lui accorder décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat en tant que directeur de la Société et (ii) de nommer aux fonctions d'administrateurs de la Société à compter de la date des présentes pour une durée de 6 ans:

- Monsieur Christian Mognol, né à Esch/Alzette, le 15 janvier 1962, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg,

- Monsieur Smaïn Bouchareb, né à Mulhouse (France), le 19 août 1978, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg,

- Madame Rita Goujon, née à Hayange (France), le 27 mai 1971, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de nommer Fin-Contrôle S.A., établie et ayant son siège social au 12, rue Guillaume Kroll, Bâtiment F, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 42230 comme commissaire aux comptes de la Société à compter de la date des présentes pour une durée de 6 ans.

Sixième résolution

L'Associé Unique décide d'établir le siège social, le principal établissement et lieu de gestion effective de la Société à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, sont approximativement estimés à la somme de EUR 3.500.-

DONT ACTE

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande de la même partie comparante, il est prévu qu'en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. DE BONI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2012. Relation: LAC/2012/62569. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Référence de publication: 2013008197/604.

(130008707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Nutripol Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 112.500,00.

Siège social: L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager.

R.C.S. Luxembourg B 144.641.

Les comptes annuels de la société pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2013.

Référence de publication: 2013014564/11.

(130017115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2013.

PAH Mexico Holdco Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 164.647.

In the year two thousand and twelve, on the tenth day of December.

Before Maître Francis KESSELER notary residing in Esch-sur-Alzette.

THERE APPEARED:

PFIZER HEALTHCARE IRELAND, a company organized under the laws of the Republic of Ireland, having its registered address at 9 Riverwalk National Digital Park, Citywest Business Campus, Dublin 24, Ireland, registered under number 127002,

represented by Me James MURPHY, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Ireland, on December 10, 2012.

Which proxy shall be signed "ne varietur" by the person representing the above named person and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The prenamed entity PFIZER HEALTHCARE IRELAND, is the sole part holder in PAH MEXICO HOLDCO S.a r.l., incorporated on November 10, 2011, by deed of notary PAUL BETTINGEN, notary professionally residing in Niederan-

ven, Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 51 avenue JF Kennedy, L-1885 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B164.647 (the "Company"), published in the Memorial C number 3143, on 21 December 2011.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The sole part holder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of ONE HUNDRED SIXTY THREE THOUSAND EIGHT HUNDRED SIXTY EURO (EUR 163,860.-) to bring it from its present amount of SIX MILLION SEVEN THOUSAND ONE HUNDRED NINETEEN EURO (EUR 6,007,119.-) to the amount of SIX MILLION ONE HUNDRED SEVENTY THOUSAND NINE HUNDRED SEVENTY NINE EURO (EUR 6,170,979.-) by the creation and the issue of ONE HUNDRED SIXTY THREE THOUSAND EIGHT HUNDRED SIXTY (163,860) new shares having a par value of ONE EURO (EUR 1.-) each (the "New Shares"), having the same rights and obligations as the existing shares, together with total issue premium of ONE MILLION FOUR HUNDRED SEVENTY FOUR THOUSAND SEVEN HUNDRED FORTY THREE EURO NINETEEN EURO CENT (EUR 1,474,743.19) to be paid up by a contribution in kind consisting of a claim held by PFIZER HEALTHCARE IRELAND against the Company for an amount of ONE MILLION SIX HUNDRED THIRTY EIGHT THOUSAND SIX HUNDRED THREE EURO NINETEEN EURO CENT (EUR 1,638,603.19).

The aggregate contribution of ONE MILLION SIX HUNDRED THIRTY EIGHT THOUSAND SIX HUNDRED THREE EURO NINETEEN EURO CENT (EUR 1,638,603.19) in relation to the New Shares is allocated as follows: (i) ONE HUNDRED SIXTY THREE THOUSAND EIGHT HUNDRED SIXTY EURO (EUR 163,860.-) to the share capital of the Company and (ii) ONE MILLION FOUR HUNDRED SEVENTY FOUR THOUSAND SEVEN HUNDRED FORTY THREE EURO NINETEEN EURO CENT (EUR 1,474,743.19) to the share premium account of the Company.

Subscription

PFIZER HEALTHCARE IRELAND, prenamed, has declared to subscribe for the ONE HUNDRED SIXTY THREE THOUSAND EIGHT HUNDRED SIXTY (163,860) New Shares, and to pay them a total price of ONE HUNDRED SIXTY THREE THOUSAND EIGHT HUNDRED SIXTY EURO (EUR 163,860.-) together with total issue premium of ONE MILLION FOUR HUNDRED SEVENTY FOUR THOUSAND SEVEN HUNDRED FORTY THREE EURO NINETEEN EURO CENT (EUR 1,474,743.19), by a contribution in kind consisting of a claim held by PFIZER HEALTHCARE IRELAND.

The above contribution in kind has been dealt with in a statement issued by the management of the Company, based on accounts of the Company dated December 10, 2012 which certifies the existence and the total value of the claim.

Second resolution

The sole partner resolves to amend the first paragraph of article 7 of the by-laws of the Company in order to reflect such increase of capital, which now reads as follows:

Art. 7. First paragraph. "The corporate capital of the company is set at SIX MILLION ONE HUNDRED SEVENTY THOUSAND NINE HUNDRED SEVENTY NINE EURO (EUR 6,170,979.-) divided into SIX MILLION ONE HUNDRED SEVENTY THOUSAND NINE HUNDRED SEVENTY NINE (6,170,979.-) shares having a par value of ONE EURO (EUR 1.00) each."

Valuation - Costs

The costs, expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company and charged to it by reason of the present deed are estimated at seven thousand euro (EUR 7,000.-).

Nothing else being on the agenda, the meeting is adjourned.

The appearing person, acting in her hereabove capacities, and in the common interest of all the parties, does hereby grant power to any employees of the law firm of the undersigned notary, acting individually, in order to enact and sign any deed rectifying the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person, in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze le dix décembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

«PFIZER HEALTHCARE IRELAND», une société à responsabilité illimitée, régie par les lois d'Irlande, ayant son siège social au 9 Riverwalk National Digital Park, Citywest Business Campus, Dublin 24, Ireland, et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés en Irlande sous le numéro 127002, représentée par Me James MURPHY, avocat, ayant son résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 10 décembre 2012.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la personne représentant la partie comparante susnommée et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

La société prénommée, «PFIZER HEALTHCARE IRELAND», est l'associé unique de «PAH MEXICO HOLDCO SARL», constituée en date du 11 novembre 2011, par acte du notaire Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederranven, (Grand-Duché de Luxembourg), ayant son siège au 51 avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 164647 (la «Société»), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3143 du 21 décembre 2011.

Laquelle personne comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital souscrit de la Société par un montant de CENT SOIXANTE-TROIS MILLE HUIT CENT SOIXANTE EUROS (EUR 163.860,-) pour le porter de son montant actuel de SIX MILLIONS SEPT MILLE CENT DIX-NEUF EUROS (EUR 6.007.119,-) à un montant de SIX MILLIONS CENT SOIXANTE-DIX MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX-NEUF EUROS (EUR 6.170.979,-) par l'émission de CENT SOIXANTE-TROIS MILLE HUIT CENT SOIXANTE (163.860) nouvelles parts sociales ayant une valeur d'UN EURO (EUR 1.00) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de UN MILLION QUATRE CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT QUARANTE-TROIS EUROS DIX-NEUF CENTIMES (EUR 1.474.743,19) payés par un apport en nature consistant l'apport d'un créance détenue par PFIZER HEALTHCARE IRELAND contre la Société pour un montant de UN MILLION SIX CENT TRENTE HUIT MILLE SIX CENT TROIS EUROS ET DIX-NEUF CENTIMES (1.638.603,19 Euros).

L'apport total de UN MILLION SIX CENT TRENTE-HUIT MILLE SIX CENT TROIS EUROS ET DIX-NEUF CENTIMES (EUR 1.638.603,19) est alloué comme suit: (i) CENT SOIXANTE-TROIS MILLE HUIT CENT SOIXANTE EUROS (EUR 163.860,-) au capital social de la Société et (ii) UN MILLION QUATRE CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT QUARANTE-TROIS EUROS DIX-NEUF CENTIMES (EUR 1.474.743,19) au compte de prime d'émission de la Société.

Souscription

PFIZER HEALTHCARE IRELAND, ci-dessus mentionnée, a déclaré souscrire toutes les CENT SOIXANTE-TROIS MILLE HUIT CENT SOIXANTE (163.860) nouvelles parts sociales et les libérer pour un prix total de CENT SOIXANTE-TROIS MILLE HUIT CENT SOIXANTE EUROS (EUR 163.860,-) ensemble avec une prime d'émission de UN MILLION QUATRE CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SEPT CENT QUARANTE-TROIS EUROS DIX-NEUF CENTIMES (EUR 1.474.743,19) par l'apport en nature d'une créance détenue par PFIZER HEALTHCARE IRELAND.

L'apport en nature ci-dessus a fait l'objet d'une confirmation de l'existence et de la valeur de la créance apportée émise par les gérants de la Société, et sur base d'un bilan de la Société daté du 10 décembre 2012, qui certifie la valeur totale de l'apport en nature.

Deuxième résolution

L'associé unique décide alors de modifier le premier paragraphe de l'article 7 des statuts de la Société pour refléter l'augmentation de capital, lequel article sera comme suit:

Art. 7. Premier paragraphe. «Le capital social de la société est fixé à SIX MILLIONS CENT SOIXANTE-DIX MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX-NEUF EUROS (EUR 6.170.979,-) divisé en SIX MILLIONS CENT SOIXANTE-DIX MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (6.170.979) parts sociales ayant une valeur nominale d'UN(EUR 1.00) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués à sept mille euros (EUR 7.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

La personne comparante, les qualité qu'elle agit, agissant dans un intérêt commun, donne pouvoir individuellement à tous employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête e la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Murphy, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17195. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013008053/132.

(130008918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Raise S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 150.934.

L'an deux mil douze, le treize décembre.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange;

A comparu:

- Monsieur Sébastien BOITO, architecte, né à Haine St Paul (Belgique) le 20 juillet 1975, demeurant à L-7473 Schoenfels, 7, rue de Keispelt.

Lequel comparant a déclaré être le seul et unique Actionnaire, de la société anonyme «RAISE S.A.», ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.934, constituée suivant acte reçu par Maître Fernand UNSEN, notaire alors de résidence à Diekirch, en date du 20 janvier 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 458 du 3 mars 2010.

L'Actionnaire unique, représentant l'intégralité du capital social, s'est réuni en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, et a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire unique décide de transférer le siège social de la Société de L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg à L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon et de modifier l'article 2 (alinéa 1) afférent des statuts comme suit:

« **Art. 2. (alinéa 1).** Le siège social de la société est établi à Strassen.»

Deuxième résolution

L'Actionnaire unique décide d'étendre l'objet social de la Société et de modifier l'article 4 afférent des statuts comme suit:

« **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

La société a également comme objet l'acquisition et la mise en valeur d'immeubles pour compte propre.

La société s'interdit toute participation ou activité pouvant créer un conflit d'intérêts et porter atteinte à l'indépendance professionnelle de l'activité libérale d'architecte/ingénieur-conseil et elle s'engage à respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires auxquelles est soumise l'activité réglementée en question.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

Troisième résolution

L'Actionnaire unique décide de procéder à une refonte totale des statuts de la Société qui auront dorénavant la teneur suivante:

«Titre I^{er} . - Dénomination, Siège Social, Durée, Objet, Capital social

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et la législation luxembourgeoise afférente sous la dénomination de RAISE S.A..

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Strassen.

Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale des actionnaires comme en matière de modification des statuts

ou de l'actionnaire unique, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance, le transfert du siège de la société à l'étranger et l'adoption par la société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique.

La société peut, par décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, succursales, agences et bureaux.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

La société a également comme objet l'acquisition et la mise en valeur d'immeubles pour compte propre.

La société s'interdit toute participation ou activité pouvant créer un conflit d'intérêts et porter atteinte à l'indépendance professionnelle de l'activité libérale d'architecte/ingénieur-conseil et elle s'engage à respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires auxquelles est soumise l'activité réglementée en question.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000 €), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310 €) par action.

Les actions sont et resteront nominatives.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales. En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Titre II. - Administration et Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, sauf en cas d'existence constatée d'un actionnaire unique auquel cas la société peut n'avoir qu'un administrateur unique jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

Si par suite de démission, décès ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou e-mail.

Art. 8. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité absolue de ses membres. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de séances du Conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non. Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. La société est valablement représentée et engagée en toutes circonstances:

- En cas d'existence d'un administrateur unique, par sa seule signature.
- En cas d'existence d'un conseil d'administration, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière.

Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur durée, sans que toutefois cette dernière ne puisse excéder 6 ans.

Titre III. - Assemblées générales

Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou pas. Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

Lorsque et aussi longtemps que la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Ses décisions font pareillement l'objet d'un procès-verbal.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit au siège social de la société, ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième lundi du mois de mai à 17.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée par un mandataire qui doit lui-même être actionnaire.

Les copropriétaires devront se faire représenter par une seule et même personne. Les usufruitiers, sauf convention ou stipulation contraire, jouissent du droit de vote.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 17. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire.

Lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale ou de l'actionnaire unique.

Art. 18. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, peut verser des acomptes sur dividendes.

Titre V. - Dissolution, Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'actionnaire unique ou de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Quatrième résolution

L'actionnaire unique accepte la démission des membres du Conseil d'administration, Messieurs Thierry HELLERS, Gernot KOS et la société anonyme G.T. Fiduciaires S.A., en abrégé G.T.F. S.A..

Cinquième résolution

L'actionnaire unique nomme administrateur unique pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2018: Monsieur Sébastien BOITO, architecte, né à Haine-Saint-Paul (Belgique), le 20 juillet 1975, demeurant à L-7473 Schoenfels, 7, rue de Keispelt.

Sixième résolution

L'actionnaire unique accepte la démission du commissaire aux comptes, G.T. Experts Comptables Sàrl,

Septième résolution

L'actionnaire unique nomme commissaire aux comptes pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2018: la société à responsabilité limitée PME XPERTISE, ayant son siège social à L-5969 Itzig, 13, rue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100.087.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Boito, M.Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 13 décembre 2012. Relation: LAC/2012/59716. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPÉDITION CONFORME, Délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 7 janvier 2013.

Référence de publication: 2013008095/175.

(130009100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

**Tomkins Investments Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Schrader Investments Luxembourg S.à r.l.).**

Capital social: USD 102.500,00.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 23-25, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 111.624.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-eighth of December

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Tomkins American Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under Luxembourg laws, having its registered office at 23-25, rue Notre Dame, L-2240 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 86645 and having a share capital of one hundred ten thousand five hundred United States Dollars (USD 110.500,00),

here represented by Mr. Jonas Mullo, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given in December 2012.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company established and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name "Schrader Investments Luxembourg S.à r.l." (hereinafter, the Company), with registered office at 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 111624, established pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg dated October 20, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 292, dated February 9, 2006, and whose articles of association have been last amended pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger notary residing in Luxembourg dated April 2, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1130 dated June 9, 2009.

II. The Company's share capital is set at one hundred two thousand five hundred United States Dollars (USD 102.500,00) represented by two thousand fifty (2.050) shares with a nominal value of fifty United States Dollars (USD 50,00) each.

III. The sole shareholder resolves to change the Company's name from "Schrader Investments Luxembourg S.à r.l." into "Tomkins Investments Luxembourg S.à r.l."

IV. The sole shareholder resolves to amend article 4 of the Company's articles of association to give it henceforth the following wording:

“ **Art. 4.** The Company will have the name Tomkins Investments Luxembourg S.à r.l.”

V. The sole shareholder resolves to change the Company's accounting year-end to December 31 of each year, the accounting year having started on March 17, 2012 closing on December 31, 2012.

VI. The sole shareholder resolves to amend article 15 of the Company's articles of association to give it henceforth the following wording:

“ **Art. 15.** The Company's financial year starts on the first of January of each year and ends on the thirty-first of December of the same year.”

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Senningerberg, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, who is known to the notary by his full name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Tomkins American Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie et existante en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 86645 et ayant un capital social de cent dix mille cinq cents Dollars Américains (USD 110.500,00)

ici représenté par M. Jonas Mullo, employée, avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en décembre 2012.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

La comparante, représentée par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie dans le Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «Schrader Investments Luxembourg S.à r.l.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 111624, constituée par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg en date du 20 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 292, en date du 9 février 2006, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg en date du 2 avril 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1130, en date du 9 juin 2009.

II. Le capital social de la Société est fixé à cent deux mille cinq cents Dollars Américains (USD 102.500,00) représenté par deux mille cinquante (2.050) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante Dollars Américains (USD 50,00) chacune.

III. L'associé unique décide de changer la dénomination de la Société de «Schrader Investments Luxembourg S.à r.l.» en «Tomkins Investments Luxembourg S.à r.l.»

IV. L'associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société pour lui conférer la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société a comme dénomination Tomkins Investments Luxembourg S.à r.l.»

V. L'associé unique décide de changer la fin de l'exercice social de la Société au 31 décembre de chaque année, l'exercice social ayant commencé le 17 mars 2012 clôturera le 31 décembre 2012.

VI. L'associé unique décide de modifier l'article 15 des statuts de la Société pour lui conférer la teneur suivante:

« **Art. 15.** L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre la même année.».

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200.-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Mullo, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 04 janvier 2013. Relation: EAC/2013/212. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013008117/101.

(130008449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

GPI Invest, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 99.452.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 20 décembre 2012, les actionnaires ont nommé H.R.T. Revision S.A., avec siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, au mandat de réviseur d'entreprises agréée, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2012 et qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2013.

Référence de publication: 2013014429/13.

(130017252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2013.

Falcon Real Estate Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 143.150.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2013.

Référence de publication: 2013014998/10.

(130017420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Flexso Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 89A, rue Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 139.265.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013015022/10.

(130018051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2013.

Association for Animal Assisted Therapy Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-6858 Münschecker, 4B, Duerfstrooss.
R.C.S. Luxembourg F 9.410.

STATUTEN

Im Jahre Zweittausend und zwölf, den 7ten Dezember sind als Initiatoren zur Vereinsgründung erschienen:

1. Frau Ines Kaiser wohnhaft in 14, rue Alexandre Fleming, L-1525 Strassen
2. Frau Monique Mazzone wohnhaft in 7, rue Joseph Hackin, L-8711 Boevange / Attert
3. Frau Alice Stoffel wohnhaft in 108-110, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg
4. Frau Anette Bull wohnhaft in Medardusstrasse 8, D-66693 Mettlach Nohn
5. Frau Carolin Hoffmann wohnhaft in Reinigerstraße 36a, D-54329 Konz-Könen
6. Frau Joëlle Ewen wohnhaft in 163, route de Luxembourg, L-7374 Helmdange
7. Frau Sabine Baumeister wohnhaft in 10, Neie Wee, L-6858 Münschecker
8. Frau Tanja Tonner wohnhaft in Wittlicher Strasse 19, D-54528 Salmtal
9. Frau Martina Graf wohnhaft in Moselstrasse 60b, D-54528 Salmtal

§ 1. Name, Sitz, Tätigkeitsbereich und Dauer

Art. 1. Der Verein führt den Namen "Association for Animal Assisted Therapy Luxembourg", Vereinigung ohne Gewinnzweck.

Art. 2. Er hat seinen Sitz im Grossherzogtum Luxemburg. Die Vereinsadresse lautet: 4b Duerfstrooss, L-6858 Münschecker.

Art. 3. Der Verein erstreckt seine Tätigkeit auf Luxemburg und das angrenzende Ausland.

Art. 4. Die Dauer der Vereinigung ist unbegrenzt.

§ 2. Zweck

Art. 5. Der Verein, dessen Tätigkeit nicht auf Gewinn gerichtet ist, ist überparteilich und bezweckt:

- a) Förderung von Projekten in den Bereichen tiergestützter Therapie, tiergestützter Pädagogik und / oder tiergestützter Fördermassnahmen in Luxemburg und Umgebung;
- b) soziales Engagement für Bedürftige in den Bereichen tiergestützter Therapie, tiergestützter Pädagogik und / oder tiergestützter Fördermassnahmen;
- c) praxisbezogenen, wissenschaftlichen und kollegialen Austausch zwischen den Vereinsmitgliedern;
- d) Netzwerkgestaltung mit entsprechenden in- und ausländischen Gesellschaften;
- e) Förderung von Zusammenarbeit mit anderen themennahen internationalen, regionalen und luxemburgischen Gesellschaften;
- f) Erarbeitung von Standards und Richtlinien für Aus- und Fortbildungen in den Bereichen tiergestützter Therapie, tiergestützter Pädagogik und / oder tiergestützter Fördermassnahmen in Zusammenarbeit mit anderen regional und überregional agierenden Organisationen;
- g) die Förderung des Tierschutzes und der artgerechten Haltung der in der Therapie eingesetzten Tiere, welcher insbesondere verwirklicht wird durch
- h) Organisation und Durchführung von Veranstaltungen und Weiterbildungen, sowie Beratungen über artgemäße Tierhaltung und den artgerechten Umgang mit Tieren.

§ 3. Mittel zur Erreichung des Vereinszweckes

Art. 6. Sind. Mitgliedsbeiträge, Förderungsbeiträge, Subventionen öffentlicher und privater Stellen, Spenden, Geschenke, Vermächnisse und sonstige Zuwendungen, Einnahmen aus Veranstaltungen, Druckkostenbeiträgen, etc. Die Förderungen und Unterstützungen können ideeller, finanzieller oder organisatorischer Art sein.

§ 4. Mitgliedschaft, Jahresbeitrag

Art. 7. Die Zahl der Mitglieder ist unbegrenzt, darf jedoch nicht unter 3 sinken.

Art. 8. Vor der Konstituierung des Vereines erfolgt die vorläufige Aufnahme von Mitgliedern durch die Proponenten. Diese Mitgliedschaft wird erst mit der Konstituierung des Vereines wirksam.

Art. 9. Mitglied kann jeder werden, der die Grundsätze der Vereinigung anerkennt, sowie ihre Richtlinien zur Mitgliedschaft. Vereinigungen des privaten Rechts können ebenso Mitglied werden, wenn diese mit dem obengenannten Zweck vereinbar sind. Mitglieder des Vereins können alle physischen sowie juristischen Personen werden. Die Gründungsmitglieder sind Mitglieder des Vereins. Über die Aufnahme neuer Mitglieder entscheidet intern der Verwaltungsrat.

Art. 10. Die Mitglieder erhalten keine Gewinnanteile und in ihrer Eigenschaft als Mitglieder auch keine sonstigen Zuwendungen aus Mitteln des Vereins. Es darf keine Person durch Verwaltungsaufgaben, die dem Zweck des Vereins fremd sind, oder durch unverhältnismässig hohe Vergütungen begünstigt werden.

Art. 11. Für die Verbindlichkeiten der Vereinigung haftet ausschliesslich das Vereinsvermögen. Eine persönliche Haftung der Mitglieder besteht nicht. Gesetzliche Haftungsvorschriften, insbesondere aus Fahrlässigkeit, bleiben hiervon unberührt.

Art. 12. Der Mitgliedschaftsbeitrag darf den Höchstbetrag von 150 EURO nicht überschreiten.

Art. 13. Die Mitglieder des Vereins gliedern sich in ordentliche, außerordentliche und Ehrenmitglieder. Ordentliche Mitglieder können nur physische Personen sein. Sie nehmen an allen Rechten und Pflichten des Vereins teil. Außerordentliche Mitglieder sind physische oder juristische Personen, die den Vereinszweck fördern, aber an den Rechten und Pflichten der Vereinsmitglieder nicht voll teilnehmen wollen. Ehrenmitglieder sind Personen, die hierzu wegen besonderer Verdienste um den Verein ernannt werden. Über die Aufnahme von ordentlichen und außerordentlichen Mitgliedern entscheidet der Verwaltungsrat. Die Ernennung zum Ehrenmitglied erfolgt auf Antrag des Verwaltungsrats durch die Generalversammlung.

Art. 14. Die Mitglieder sind berechtigt, an allen Veranstaltungen des Vereines teilzunehmen. Das Stimmrecht in der Generalversammlung sowie das aktive und passive Wahlrecht stehen nur den ordentlichen Mitgliedern zu.

Art. 15. Die Mitglieder sind verpflichtet, die Interessen des Vereines nach Kräften zu fördern und alles zu unterlassen, wodurch das Ansehen und der Zweck des Vereines Schaden erleiden könnte. Sie haben die Vereinssatzung und die Beschlüsse der Vereinsorgane zu beachten. Die ordentlichen und außerordentlichen Mitglieder, sowie die Ehrenmitglieder sind zur pünktlichen Zahlung der Beitrittsgebühr und der Mitgliedsbeiträge in der von der Generalversammlung jährlich beschlossenen Höhe verpflichtet.

Art. 16. Die Mitgliedschaft endet durch folgende Ereignisse:

a) Ausschluss durch die Generalversammlung. Dies ist möglich, wenn Mitglieder, welche unehrenhaftes Verhalten zutage legen, der Satzung, den Regeln und den Weisungen des Vereines zuwider handeln oder sich in ihrer Funktion nicht voll einsetzen. Die Generalversammlung entscheidet mit einer 2/3 Mehrheit der abgegebenen Stimmen über den endgültigen Ausschluss. Die Generalversammlung ist nicht zur Bekanntgabe der Gründe verpflichtet;

b) Tod (bei juristischen Personen durch Verlust der Rechtspersönlichkeit);

c) Freiwilligen Austritt - er kann jederzeit erfolgen und muss dem Verwaltungsrat schriftlich mitgeteilt werden;

d) Nichtbezahlen des Beitrages nach Aufforderung innerhalb von 3 Monaten.

Ausgetretene oder ausgeschlossene Mitglieder können keinerlei Ansprüche auf die Rückzahlung ihrer Beiträge oder auf das Vermögen der Vereinigung geltend machen.

§ 5. Vereinsorgane (Generalversammlung, Verwaltungsrat, Kassenprüfer)

5.1. Die Generalversammlung

Art. 17. Die Generalversammlung ist das oberste Organ des Vereins. Die ordentliche Generalversammlung findet jährlich statt. Sie wird vom Verwaltungsrat im 1ten Trimester des Jahres und mindestens 4 Wochen vor dem Termin unter Bekanntgabe der Tagesordnung an alle Mitglieder (ordentliche, ausserordentliche = Fördermitglieder und Ehrenmitglieder) schriftlich einberufen. Die Tagesordnung setzt der Verwaltungsrat fest. Die Anberaumung der Generalversammlung hat unter Angabe der Tagesordnung zu erfolgen. Die Frist beginnt an dem, dem Datum der Absendung des Einladungsschreibens folgenden Werktag. Anträge der Mitglieder zur Tagesordnung sind spätestens 7 Tage vor dem Versammlungstermin dem Verwaltungsrat schriftlich einzureichen.

Art. 18. Beschlussfähigkeit der Generalversammlung:

a) Jedes ordentliche Mitglied ist stimmberechtigt und verfügt über eine Stimme. Entschuldigte können sich aber durch Vollmacht (an ein anderes ordentliche Mitglied) vertreten lassen. Die Wahlen und die Beschlussfassung in der Generalversammlung erfolgen in der Regel mit einfacher Stimmenmehrheit.

b) Den Vorsitz in der Generalversammlung führt der Präsident, in dessen Verhinderung sein Stellvertreter. Wenn auch dieser verhindert ist, führt das an Jahren ältere anwesende Verwaltungsratsmitglied den Vorsitz.

c) Bei Wahlen ist gewählt, wer die meisten Stimmen erreicht. Bei Stimmgleichheit hat eine Stichwahl stattzufinden.

d) Beschlüsse, mit denen das Statut des Vereines geändert oder der Verein aufgelöst werden soll, bedürfen einer Mehrheit von 2/3 der abgegebenen gültigen Stimmen. Beschlüsse über Punkte ausserhalb der Tagesordnung können nur gefasst werden, wenn 2/3 der Mitglieder es so beschliessen. Gültige Beschlüsse - ausgenommen solche über einen Antrag auf Einberufung einer außerordentlichen Generalversammlung - können nur zur Tagesordnung gefasst werden.

e) Änderungen der Tagesordnung müssen bei der Einberufung der Generalversammlung aufgeführt sein; ist dies nicht der Fall kann eine ausserordentliche Generalversammlung sich anschliessen, bei der 1/2 der Mitglieder ausreichen.

f) Die Beschlüsse der Generalversammlung werden in einem Register festgehalten und allen Mitgliedern via Webseite des Vereines (www.aaat.lu) bekannt gemacht.

Art. 19. Der Verwaltungsrat kann jederzeit eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Ferner ist eine ausserordentliche Generalversammlung einzuberufen, wenn dies 1/5 der Mitglieder oder der Rechnungsprüfer schriftlich unter Angabe des Zweckes und der Gründe verlangt. Für die Einberufung der ausserordentlichen Generalversammlung gelten die Vorschriften über die Einberufung der ordentlichen Generalversammlung.

Art. 20. Der Generalversammlung sind folgende Aufgaben vorbehalten:

- a) Entgegennahme und Genehmigung des Jahresberichts des Verwaltungsrats, des Rechenschaftsberichtes und des Rechnungsabschlusses;
- b) Bestellung und Enthebung der Verwaltungsratsmitglieder und der Rechnungsprüfer;
- c) Verleihung und Aberkennung der Mitgliedschaft;
- d) Beschlussfassung über Änderungen der Satzung und die freiwillige Auflösung des Vereins;
- e) Festlegung des Jahresmitgliedsbeitrages;
- f) Beratung und die Beschlussfassung über sonstige auf der Tagesordnung stehende Punkte.

5.2. Der Verwaltungsrat

Art. 21. Dem Verwaltungsrat obliegt die Leitung des Vereins. Er ist die Exekutive der Generalversammlung in Übereinstimmung mit dem Zweck ihrer Gründung. Er ist für alle administrativen und finanziellen Belange der Vereinigung zuständig, die nicht durch die Satzung oder einen Beschluss des Verwaltungsrats einem anderen Organ der Vereinigung oder einem Verwaltungsratsmitglied zugewiesen oder durch Gesetz und Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Art. 22. Der Verwaltungsrat wird von der Generalversammlung, unter Ausschluss der Öffentlichkeit, mit einfacher Stimmenmehrheit, auf die Dauer von 2 Jahren gewählt. Eine Wiederwahl seiner Mitglieder ist möglich.

Der Verwaltungsrat besteht aus mindestens 3 und maximal 9 Vereinsmitgliedern, qualifiziert in therapeutischen, pädagogischen und / oder wissenschaftlichen Bereichen. Der Verwaltungsrat besteht aus:

- a) Präsident
- b) Sekretär
- c) Kassenwart
- d) Beisitzende (maximal 6 Personen)
- e) Der 1. Vorsitzende (Präsident) ist der höchste Vereinsfunktionär. Ihm obliegt die Vertretung des Vereines, insbesondere nach außen, gegenüber Behörden und dritten Personen. Er führt den Vorsitz in der Generalversammlung und im Verwaltungsrat. Bei Gefahr in Verzug ist er berechtigt, auch in Angelegenheiten, die im Wirkungsbereich der Generalversammlung oder des Verwaltungsrats fallen, selbständig Anordnungen zu treffen. Diese bedürfen jedoch der nachträglichen Genehmigung durch das zuständige Vereinsorgan. Der Vorsitzende hat das Recht, bei gegebenem Anlass eine außerordentliche Generalversammlung einzuberufen. Weiterst hat er das Recht, Entscheidungen des Verwaltungsrats der Generalversammlung zur Revision vorzulegen. Bis zur allfälligen Bestätigung in der Generalversammlung ruhen diese. Der Präsident bestimmt bei Bedarf einen Stellvertreter innerhalb der Vorstandsmitglieder.
- f) Dem Sekretär obliegt die Führung der Protokolle von Generalversammlungen und Verwaltungsratssitzungen. Er führt den Schriftverkehr des Vereines, soweit sich der Vorsitzende dies nicht vorbehält.
- g) Dem Kassenwart obliegen die gesamte Kassagebarung, insbesondere die Führung des Kassabuches und die Verwaltung der Geldmittel.
- h) Die Beisitzenden sollen die anderen Verwaltungsratsmitglieder in bestimmten Angelegenheiten mit ihrer Expertise unterstützen. So kann beispielsweise ein Organisationsreferent- den Verwaltungsrat in Organisationsfragen und ein wissenschaftlicher Referent in fachspezifischen Fragen beraten.
- i) Außer durch Tod, Vereinsaustritt und Ablauf der Funktionsperiode erlischt die Funktion eines Verwaltungsratsmitgliedes durch Enthebung oder Rücktritt. Die Generalversammlung kann bei begründeten Anlässen den gesamten Verwaltungsrat oder einzelne seiner Mitglieder entheben. Die Verwaltungsratsmitglieder können jederzeit ihren Rücktritt erklären. Die Rücktrittserklärung ist an den Verwaltungsrat, im Falle des Rücktrittes des gesamten Verwaltungsrats an die Generalversammlung zu richten. Der Rücktritt wird erst mit Wahl bzw. Kooptierung eines Nachfolgers wirksam. Der Verwaltungsrat hat bei Ausscheiden eines gewählten Mitgliedes das Recht, an seine Stelle ein anderes wählbares Mitglied zu kooptieren, wozu die nachträgliche Genehmigung in der nächstfolgenden Generalversammlung einzuholen ist. Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vorzeitig aus oder ist ein Mitglied des Verwaltungsrates nicht in der Lage sein Amt bis zur nächsten Generalversammlung weiterzuführen oder sind sonst dringende Gründe vorhanden, ein weiteres Verwaltungsratsmitglied zu bestellen, kann die Generalversammlung durch einstimmigen Beschluss ein weiteres Vereinsmitglied zum Verwaltungsrat ernennen. Das Amt des so ermittelten Verwaltungsrats endet mit dem Ende der nächsten ordentlichen Generalversammlung. Alle Austretenden sind wiederwählbar, sofern diese es wollen.

Art. 23. Der Verwaltungsrat versammelt sich auf schriftliche Einladung des Präsidenten oder seines Stellvertreters oder auf Antrag von mindestens 3 Mitgliedern des Verwaltungsrats. Die Einberufung zur Sitzung hat unter Bekanntgabe der Tagesordnung mindestens 2 Wochen vor dem Termin schriftlich zu erfolgen. Die Sitzung wird vom Präsidenten oder seinem Stellvertreter geleitet. Jede ordnungsgemäss einberufene Verwaltungsratsversammlung ist beschlussfähig, ohne

Rücksicht auf die Zahl der erschienenen Mitglieder. Bei der Abstimmung entscheidet die Mehrheit der anwesenden Mitglieder. Bei Stimmgleichheit wird eine Stichwahl erfolgen.

Die Beschlüsse werden in einem Protokoll festgehalten, das vom Vorsitzenden der Versammlung und einem von ihm ernannten Schriftführer zu unterzeichnen ist.

Art. 24. Stellvertretung: Der Präsident wird im Falle seiner Verhinderung durch einen von ihm ernannten Stellvertreter vertreten. Die Verwaltungsratsmitglieder können durch schriftliche Vollmacht ein anderes Verwaltungsratsmitglied als Stellvertretung ernennen. Diese Vollmacht gilt immer nur für eine Versammlung.

Art. 25. Zeichnungsberechtigt sind: der Präsident, oder seine Stellvertretung, der Kassenwart und der Sekretär.

Art. 26. Der Verwaltungsrat hat folgende Aufgaben:

- a) Führen der Geschäfte des Vereins
- b) Verantwortung vor der Generalversammlung
- c) Leitung des Vereines
- d) Erstellung des Jahresbudgets (budget previsionnel) und des Rechnungsabschlusses vorzunehmen
- e) Abfassung des Rechenschaftsberichtes
- f) Vorbereitung der Generalversammlung
- g) Einberufung der ordentlichen und der außerordentlichen Generalversammlung
- h) Verwaltung des Vereinsvermögens
- i) Aufnahme und Ausschluß von Vereinsmitgliedern
- j) Vollzug der Beschlüsse der Generalversammlung und Erledigung aller Angelegenheiten, die nicht ausdrücklich der Generalversammlung oder anderen Organen vorbehalten sind.

5.3. Die Rechnungsprüfer

Art. 27. Die Rechnungsprüfer haben die Finanzgebarung des Vereines, insbesondere den Rechnungsabschluß zu prüfen, der Generalversammlung zu berichten und den Antrag auf Entlastung des Kassenwarts und des Verwaltungsrats an die Generalversammlung zu stellen.

Art. 28. Die Funktionsdauer der Rechnungsprüfer beträgt 2 Jahre. Eine Wiederwahl ist möglich.

§ 6. Kassenführung

Art. 29. Das Geschäftsjahr ist das Kalenderjahr.

Art. 30. Die Vereinigung hat über sämtliche Einnahmen und Ausgaben ordnungsgemäss Bücher zu führen und Jahresabschlüsse nach kaufmännischen Grundsätzen zu erstellen und von den Rechnungsprüfern prüfen zu lassen.

§ 7. Ehrenamtlichkeit

Art. 31. Alle Mitglieder fungieren ehrenamtlich und ohne jeglichen Anspruch auf Aufwandsentschädigungen.

§ 8. Internes Reglement

Art. 32. Die Generalversammlung kann ein internes Reglement bestimmen, welches Aspekte der Vereinigung regelt, die nicht in der Satzung inbegriffen sind. Dazu sowie zur Änderung eines bestehenden Reglements, muss eine 2/3 Mehrheit der abgegebenen Stimmen vorliegen. Die Schaffung oder die Änderung eines Reglements wird den Mitgliedern der Vereinigung schriftlich von dem Verwaltungsrat mitgeteilt. Jedes Mitglied kann dem Verwaltungsrat seine Vorschläge zur Schaffung oder Änderung des Reglements mitteilen, über die in der Generalversammlung abgestimmt wird.

§ 9. Auflösung des Vereines

Art. 33. Die Auflösung des Vereins kann erfolgen:

- a) In den vom Gesetz vorgesehenen Fällen;
- b) Wenn die Zahl der Mitglieder unter drei sinkt;
- c) Die freiwillige Auflösung des Vereines kann nur in einer zu diesem Zweck einberufenen außerordentlichen Generalversammlung und nur mit einer qualifizierten Mehrheit von 2/3 der abgegebenen gültigen Stimmen beschlossen werden.

Art. 34. Im Falle der Auflösung des Vereins erfolgt die Abwicklung durch den Präsidenten als alleinvertretungsberechtigter Liquidator, sofern die Generalversammlung nicht einen oder mehrere andere Liquidatoren bestellt. Die Rechte und Pflichten des oder der Liquidatoren bestimmen sich nach den Vorschriften des Bürgerlichen Gesetzbuches über die Liquidation einer Vereinigung. Diese Generalversammlung hat auch - sofern Vereinsvermögen vorhanden ist - über die Liquidation zu beschließen. Insbesondere hat sie einen Liquidator zu berufen und Beschluss darüber zu fassen, wem dieser nach Abdeckung der Passiva verbleibendes Vereinsvermögen zu übertragen hat. Dieses Vermögen soll einer gemeinnützigen Organisation, deren Zweck die Förderung von tiergestützter Therapie ist, zur Verfügung gestellt werden.

§ 10. Schlussbestimmung

Art. 35. Für alle in dieser Satzung nicht vorgesehenen Punkte, berufen und beziehen sich die Gründungsmitglieder auf die Bestimmungen des Gesetzes über die Vereinigungen und Stiftungen ohne Gewinnzweck vom 21. April 1928 und dessen Abänderungen.

§ 11. Übergangsbestimmung

Art. 36. Vereinsgründung ist heute, der 7. Dezember 2012. Aufnahme der Tätigkeiten des Vereins ist das Kalenderjahr, beginnend am 01.01.2013. Die erste ordentliche Generalversammlung wird im Jahr 2013 stattfinden.

Ines Kaiser / Alice Stoffel / Sabine Baumeister / Anette Bull / Monique Mazzone / Carolin Hoffmann / Joëlle Ewen / Tanja Tonner / Martina Graf.

Référence de publication: 2013008275/225.

(130007928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Wallis Holding, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.300.000,00.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 174.216.

— STATUTS

L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE DIX JANVIER.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de sa consœur Maître Cosita DELVAUX,

notaire de résidence à Redange-sur-Attert, laquelle dernière nommée restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1. PYLOS LUXEMBOURG S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.877, ayant son siège social au 24, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg

2. SAFFELBERG INVESTMENTS S.A., une société anonyme de droit belge, inscrite auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 892.301.812, ayant son siège social au 6, Oplombeekstraat à B-1755 Gooik

toutes deux ici représentées par Madame Josette MOLITOR, employée, demeurant professionnellement à Redange-sur-Attert, en vertu de deux procurations signées en date du 8 janvier 2013.

Lesquelles procurations paraphées «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination WALLIS HOLDING (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune par simple décision du gérant. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produisent ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

3.2. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute origine, participer

à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute origine, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et droits de propriété intellectuelle.

3.3. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission de titres de créances, obligations et autres titres représentatifs de dette. La Société peut accorder des prêts (subordonnés ou non subordonnés) ou d'autres formes de financement à toute société. Elle peut également prêter des fonds (y compris ceux résultant des emprunts et/ou des titres représentatifs de dette) à ses filiales et sociétés affiliées ainsi qu'à ses associés.

3.4. La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges ou créer toutes sûretés sur toute ou partie de ses avoirs.

3.5. La société aura également pour objet la gestion de son propre patrimoine immobilier ou mobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers.

3.6. D'une manière générale, la société prendra toutes les mesures nécessaires pour sauvegarder ses droits, toutes mesures de surveillance et de contrôle et pourra effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social, à condition que la Société ne participe pas à des opérations ou des transactions qui auraient pour résultat que la Société soit engagée dans une activité pour laquelle un agrément serait nécessaire ou qui serait considérée comme étant une activité réglementée du secteur financier.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à cinq millions trois cent mille euros (EUR 5.300.000), représenté par quatre-vingt-dix-neuf (99) parts sociales de catégorie A sans désignation de valeur nominale et une (1) part sociale de catégorie B sans désignation de valeur nominale.

5.2. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.2. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non associés n'est possible qu'avec l'accord donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après sa notification à la Société ou acceptation par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil. Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.3. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.4. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Gestion.

7.1. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommé(s) par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Les gérants ne sont pas nécessairement des associés.

7.2. En cas de pluralité de gérants, ceux-ci seront répartis en deux catégories A et B.

Les gérants de catégorie A seront nommés par le ou les actionnaires possédant des parts sociales de catégorie A et les gérants B seront nommés par le ou les actionnaires possédant des parts sociales de catégorie B.

7.3. Les gérants sont révocables ad nutum à tout moment (sans raison).

Art. 8. Pouvoirs du gérant.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du ou des gérants qui auront tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le(s) gérant(s).

Art. 9. Représentation. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsque la société comporte plusieurs gérants, par les signatures conjointes d'un gérant A et d'un gérant B. Le cas échéant, par les signatures individuelles ou conjointes de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2 des Statuts.

En cas d'empêchement temporaire du ou des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par l'associé unique ou, lorsque la société comporte plusieurs associés, par deux associés agissant conjointement.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 11. Pouvoirs et droits de vote.

11.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

11.2. Chaque associé a le droit de recevoir une convocation et de participer à toutes les assemblées d'associés de la Société et possède une (1) voix pour chacune des parts sociales qu'il détient pour chacune de ces assemblées.

11.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme son mandataire.

Art. 12. Forme - Quorum - Majorité.

12.1. Les décisions collectives ne sont valablement prises (sous réserve de l'article 12.2) que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

12.2. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 13. Exercice social.

13.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

13.2. Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

13.3. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 14. Affectation des bénéfices.

14.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé 5% sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne 10% du capital social de la Société.

14.2. L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

14.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment aux conditions suivantes:

- (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par la gérance de la Société,
- (ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale,
- (iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés de la Société dans les deux (2) mois après la date à laquelle a été arrêté cet état comptable,
- (iv) assurance a été obtenue que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés,
- (v) si les dividendes intérimaires versés sont supérieures aux bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, l'(les) associé(s) sera(ont) tenu(s) de reverser l'excès à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

15.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution de l'associé (des associés) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

15.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VI. Disposition générale

16. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2013.

Souscription et libération

Les parts sociales de la Société ont été souscrites comme suit:

Souscripteurs	Nombre de parts	Montant souscrit et libéré
Saffelberg Investments	99 parts de catégorie A	EUR 5.247.000,-
Pylos Luxembourg	1 part de catégorie B	EUR 53.000,-
Total		EUR 5.300.000,-

Les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de CINQ MILLIONS TROIS CENT MILLE EUROS (EUR 5.300.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve en a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 3.600,-.

Réunion des associés

Et aussitôt après la constitution de la Société, les associés de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Gérants A

- Vincent Boutens Sprl, société à responsabilité de droit belge, inscrite auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0465.152.810, ayant son siège social au 16, avenue Brugmann à B-1060 Bruxelles, représentée par Monsieur P. Vincent Boutens.

- Pylos Europe N.V., société anonyme de droit belge, inscrite auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0887.623.244, ayant son siège social au 16, avenue Brugmann à B-1060 Bruxelles, représentée par Monsieur Tom Deckers.

Gérants B

- Assets Invest Sprl, société à responsabilité de droit belge, inscrite auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0479.232.755, ayant son siège social au 6 Schoonzichstraat à B-9051 Gand, représentée par Monsieur Alex de Witte.

- Ramko Sprl, société à responsabilité de droit belge, inscrite auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0472.784.136, ayant son siège social au 199, avenue Louise à B-1050 Bruxelles, représentée par Monsieur Edward De Nève.

2. Le siège social de la Société est établi à L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. MOLITOR, G. LECUIT.

Enregistré à Redange/Attert, le 11 janvier 2013. Relation: RED/2013/68. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 14 janvier 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013008248/201.

(130008402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

St. Lucia Finance S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 153.540.

L'an deux mille douze, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ST. LUCIA FINANCE S.A. SPF", avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 8 juin 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1412 du 9 juillet 2010, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B et le numéro 153.540.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean FABER, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

qui désigne comme secrétaire Madame Valérie VICINI, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Denis BRETTNACHER, employé privé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la société à concurrence d'un montant de cinq cent mille euros (EUR 500.000,00) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) à cinq cent trente et un mille euros (EUR 531.000,00) par la création et l'émission de cinq mille (5.000) actions nouvelles de la société d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune (les Nouvelles Actions), jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes; souscription et libération des Nouvelles Actions au moyen d'un apport en espèces.

Souscription et libération des actions nouvelles.

2. Modification du premier alinéa de l'article cinq des statuts afin de refléter l'augmentation de capital social mentionnée au point 1. ci-dessus.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée générale, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence d'un montant de cinq cent mille euros (EUR 500.000,00) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) à cinq cent trente et un mille euros (EUR 531.000,00) par la création et l'émission de cinq mille (5.000) Nouvelles Actions.

Toutes les Nouvelles Actions ont été souscrites par l'actionnaire unique de la société et ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille euros (EUR 500.000,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5. (premier alinéa).** Le capital social de la société est fixé à cinq cent trente et un mille euros (EUR 531.000,00), représenté par cinq mille trois cent dix f (5.310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune." »

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,00).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, ait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: J. Faber, D. Brettnacher, V. Vicini, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 décembre 2012. Relation: LAC/2012/62374. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Référence de publication: 2013008164/65.

(130008591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

**Aux Saveurs d'Antan Wiltz S.A., Société Anonyme,
(anc. P.L.G.).**

Siège social: L-9570 Wiltz, 9, rue des Tondeurs.

R.C.S. Luxembourg B 102.561.

L'an deux mil douze, le treize décembre.

Par-devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme P.L.G. S.A., avec siège social à L-9570 Wiltz, 9, rue des Tondeurs, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank BADEN, de résidence à Luxembourg, en date du 6 mars 2001, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 871 du 12 octobre 2001,

modifiée pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Anja HOLTZ, alors de résidence à Wiltz, en date du 28 juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 2221 du 19 octobre 2010, inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 102.561.

L'assemblée est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Monsieur Marcel BORMANN, demeurant à L-9556 Wiltz, 108, rue des Rochers

qui désigne comme secrétaire et scrutateur, Madame Jacqueline HANS, demeurant à L-9556 Wiltz, 108, rue des Rochers.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

1. La modification de la raison sociale de la société et en conséquence la modification de l'article 1^{er} alinéa 1 des statuts;

2. La modification de l'objet social de la société et en conséquence la modification de l'article 2 des statuts;

3. La modification du pouvoir de signature du conseil d'administration et en conséquence la modification de l'article 12 des statuts;

4. La révocation des administrateurs et administrateurs délégués;

5. La nomination de nouveaux administrateurs;

6. La nomination de deux administrateurs délégués.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination en «AUX SAVEURS D'ANTAN WILTZ S.A.» et de modifier en conséquence l'article 1^{er} (alinéa premier) des statuts comme suit:

« **Art. 1^{er} . (alinéa premier).** La société prend la dénomination «AUX SAVEURS/ D'ANTAN WILTZ S.A.»»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société et remplace l'article 3 des statuts par le texte suivant:

« **Art. 3.** La société a pour objet les activités de café, petite restauration et traiteur ainsi que la vente de produits de boulangerie, pâtisserie, charcuterie, crèmerie, glacerie, chocolaterie et confiserie, d'épicerie fine, et de tous produits artisanaux.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation, effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières financières et de financement ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'extension et le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier les pouvoirs consenti au conseil d'administration et modifie en conséquence l'article 12 des statuts comme suit:

« **Art. 12.** Si la société comporte un conseil d'administration composé de plusieurs administrateurs, la société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un administrateur délégué et de l'administrateur.

Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique, ce dernier engage valablement la société en toute circonstance par sa seule signature.»

Quatrième résolution

L'assemblée révoque l' administrateur unique actuel, Monsieur Cédric LEGUEBE et nomme en tant que nouveaux administrateurs:

- 1.- Madame Jacqueline HANS, née à Wiltz, le 17 juillet 1962, demeurant à L-9556 Wiltz, 108, rue des Rochers
- 2.- Madame Caroline HEINZIUS, née à Pondichery (Inde), le 29 janvier 1971, demeurant à B-6600 Bastogne, 51, rue du Saiwet
- 3.- Madame Monique ZIBOUCHE, née à Aix (France), le 13 juin 1970, demeurant à L-9650 Esch-sur-Sûre, 17, rue de l'Eglise

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale de l'an 2018.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme «AUX SAVEURS D'ANTAN WILTZ»:

- 1.- Madame Jacqueline HANS, prénommée
- 2.- Madame Caroline HEINZIUS, prénommée
- 3.- Madame Monique ZIBOUCHE, prénommée

Lesquels membres présents ou représentés après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord du conseil d'administration, il est désigné administrateur-délégué pour le domaine de la vente de produits de boulangerie pâtisserie, charcuterie, crèmerie, glacerie, chocolaterie et confiserie, d'épicerie fine, et de tous produits artisanaux, Madame Caroline HEINZIUS, prénommée et administrateur-délégué pour le domaine de l'exploitation d'un café et la petite restauration et traiteur, Madame Monique ZIBOUCHE également prénommée.

La société sera représentée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un administrateur et d'un administrateur délégué.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à seize heures trente.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 910,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: Bormann, Joëlle SCHWACHTGEN.

Enregistré à Wiltz, le 18 décembre 2012. Relation: WIL/2012/805. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 4 janvier 2013.

Référence de publication: 2013008042/97.

(130009031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Gercomm 2, Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 115.962.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-fourth day of October.

Before us the undersigned notary Jean SECKLER, residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the public limited liability company ("société anonyme") "GERCOMM 2", with registered office in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, registered at the Companies and Trade Register of Luxembourg ("Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg), section B, number 115.962, incorporated by a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, in place of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Mersch, on the 21st of April 2006, published in the Mémorial C number 1326 of the 10th of July 2006. The articles of incorporation been amended by a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg, on the 26th of June 2007, published in the Mémorial C number 2035 of the 19th of September 2007.

The meeting is presided by Mr Bob PLEIN, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1.- Transfer the registered office to L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.
- 2.- Amend subsequently Article 5 of the Articles of incorporation.
- 3.- Postpose the end of the financial year from the 30th of November to 31st of December.
- 4.- Amend subsequently Article 16 of the Articles of incorporation.
- 5.- Miscellaneous.

B) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

C) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

D) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to transfer the address of the registered office to L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer, and subsequently resolves to amend article 5 of the articles of incorporation to give it the following wording:

“ Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in the municipality of Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the municipality by means of a resolution of the board of directors in accordance with these Articles.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders taken in the manner provided for amendments of the Articles.

The Company may have branches and offices, both in Luxembourg or abroad.”

Second resolution

The meeting resolves to postpone the closing date of the financial year from the 30th of November to the 31st of December and subsequently decides to amend article 16 of the articles of incorporation in order to give it the following wording:

“ **Art. 16. Financial year.** The financial year of the Company starts on the 1st day of January of each year and ends on the 31st day of December of the same year.”

Transitory provision

The financial year which started on 1st of December 2011 shall end on the 31st day of December 2012.

Third resolution

The general meeting acknowledges that the address of the Director Bastow Charleton S.à r.l. is actually L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at EUR 800.-.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the French version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "GERCOMM 2", avec siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B numéro 115.962, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Mersch en date du 21 avril 2006, publié au Mémorial C numéro 1326 du 10 juillet 2006. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg en date du 26 juin 2007, publié au Mémorial C numéro 2035 du 19 septembre 2007.

L'assemblée est présidée par Monsieur Bob PLEIN, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Transfert de l'adresse du siège social vers L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.
- 2.- Modification subséquente de l'Article 5 des statuts.
- 3.- Postposément de la date de la clôture de l'exercice social du 30 novembre au 31 décembre.
- 4.- Modification subséquente de l'Article 16 des statuts.
- 5.- Divers.

B) Que les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence; ladite liste de présence, signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés et par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

D) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer l'adresse du siège social vers L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer et de modifier en conséquence de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 5. Siège.** Le siège social de la Société est établi dans la Commune de Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune par décision du conseil d'administration conformément aux Statuts.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'assemblée extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg ou à l'étranger.”

Deuxième résolution

L'assemblée décide de postposer la date de clôture de l'exercice social du 30 novembre au 31 décembre et modifier en conséquence l'article 16 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 16. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.”

Disposition transitoire

L'exercice social qui a commencé le 1^{er} décembre 2011 se terminera le 31 décembre 2012.

Troisième résolution

L'assemblée prend acte que l'administrateur Bastow Charleton S.à r.l. a actuellement son adresse à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 800,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Bob PLEIN, Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 octobre 2012. Relation GRE/2012/4026. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 janvier 2013..

Référence de publication: 2013006879/134.

(130007049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

St. Pierre de Maille I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 147.800.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand eleven, on the eighteenth of December.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

The private limited liability company governed by the laws of Malta "Eurocape New Energy Limited", established and having its registered office in Regional business Center, Level 2, M-MSD1751 Msida registered with the Malta Trade Register under number C44925,

here represented by Claudia DINIS, private employee, having her professional address in L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel,

by virtue of a proxy given under private seal, such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, declares and requests the officiating notary to act:

1) That the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") "St Pierre de Maille I S.à r.l.", (the "Company"), established and having its registered office in L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 147.800, has been incorporated pursuant to a deed of Me Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, on August 18, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1695 of September 3rd, 2009.

2) That the corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR), represented by five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five Euros (25.- EUR) each;

3) That the appearing party, represented as said before, has successively become the owner of all the shares of the Company (the "Sole Shareholder");

4) That the Sole Shareholder declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company;

5) That the Sole Shareholder of the Company declares explicitly, the winding-up of the Company and the start of the liquidation process, with effect on today's date;

6) That the Sole Shareholder appoints itself as liquidator of the Company, and acting in this capacity, it has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed;

7) That the Sole Shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, requests the notary to autenticate its declaration that all the liabilities of the Company have been paid or duly provisioned and that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned; furthermore the liquidator declares, that with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown, and that remain unpaid, it irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities and that as a consequence of the above all the liabilities of the Company are paid;

8) That the Sole Shareholder declares formally withdraw the appointment of an auditor to the liquidation;

9) That the Sole Shareholder declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled;

10) That full and entire discharge is granted to the managers for the performance of their assignment;

12) That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least at the former registered office of the Company in L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix-huit décembre.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée régie par les lois du Luxembourg «Eurocape New Energy Limited», établie et ayant son siège social à Regional business Center, Level 2, M-MSD1751 Msida, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Malta sous le numéro C44925,

ici représentée par Claudia DINIS, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la société à responsabilité limitée "St. Pierre de Maille I S.à r.l.", (la «Société»), établie et ayant son siège social à 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 147.800, a été constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, le 18 août 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1695 du 3 septembre 2009.

2) Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune;

3) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de toutes les parts sociales de la Société (l' «Associé Unique»);

4) Que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

5) Que l'Associé Unique prononce explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet en date de ce jour;

6) Que l'Associé Unique se désigne comme liquidateur de la Société, et agissent en cette qualité, il aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

7) Que l'Associé Unique, dans sa qualité de liquidateur, requiert le notaire d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, il assume l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;

8) Que l'Associé Unique déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;

9) Que l'Associé Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts sociales ou de tous autres valeurs seront annulés;

10) Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants pour l'exécution de leur mandats;

12) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société à 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DINIS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 décembre 2012. LAC/2012/61109. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 9 janvier 2013.

Référence de publication: 2013007297/109.

(130008267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

EOI Fire S.à rl., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 80.582.

L'an deux mille dix, le vingt-huit décembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée «EOI FIRE S.à R.L.», ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll, R.C.S. Luxembourg section B numéro 80.582, constituée suivant acte de scission reçu le 28 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, page 37.409 de 2001.

L'assemblée est présidée par Flora Gibert, clerc de notaire demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Sara Lecomte, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social de EUR 6.708.000,- pour le réduire de son montant actuel de EUR 26.832.000,- à EUR 20.124.000,- par réduction de la valeur nominale de EUR 416,- à EUR 312,- soit EUR 104,- par part sociale et remboursement à l'associé.

2. Le capital social est désormais fixé à EUR 20.124.000,- représenté par 64.500 (soixante-quatre mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 312,- chacune.

3. Modification de l'article 6 des statuts pour le mettre en conformité avec les résolutions prises ci-dessus.

4. Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 6.708.000,- pour le réduire de son montant actuel de EUR 26.832.000,- à EUR 20.124.000,- par réduction de la valeur nominale de EUR 416,- à EUR 312,- soit EUR 104,- par part sociale et par remboursement à l'associé unique.

Tous pouvoirs sont conférés au gérant pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, à la réduction de la valeur nominale partout où il appartiendra et au remboursement à l'associé.

Délai de remboursement:

Le notaire a attiré l'attention de l'assemblée sur les dispositions de l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales instaurant une protection en faveur des créanciers éventuels de la société, le remboursement effectif aux associés ne pouvant avoir lieu librement et sans recours de leur part que 30 (trente) jours après la publication du présent acte au Mémorial C.

Deuxième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital est fixé à la somme de EUR 20.124.000,- (vingt millions cent f vingt-quatre mille Euros), représenté par 64.500 (soixante-quatre mille cinq cents) parts sociales d'une valeur de EUR 312,- (trois cent douze) Euros) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès verbal, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F.GIBERT, S.LECOMTE, J.ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 2 janvier 2013. Relation: LAC/2013/121. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I.THILL.

Référence de publication: 2013007724/57.

(130009148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Fiduciaire Internationale S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 34.813.

L'an deux mil douze, le vingt et un décembre

Par devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A., avec siège social à L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Camille MINES, de résidence à Clervaux, en date du 24 août 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 76 du 18 février 1991, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu le 28 mai 2003 par ledit Notaire Camille MINES, de résidence à Capellen, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et associations, numéro 777 du 24 juillet 2003,

inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 34.813,

L'assemblée est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Madame Murielle FROMONT, demeurant professionnellement à L-9647 Doncols, 36 Bohey qui est également scrutateur de la présente assemblée

qui désigne comme secrétaire Madame Geneviève BERTRAND demeurant professionnellement à L-9570 Wiltz, 9, rue des Tondeurs.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

1. division des titres par dix, pour porter leur nombre de 500 actions à 5.000 actions
2. conversion de 1.500 actions existantes en 1.500 actions nouvelles sans droit de vote avec dividende préférentiel récupérable
3. modification subséquente de l'article 5 des statuts
4. divers

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations éventuelles des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de diviser les cinq cents (500) actions existantes par dix de sorte que le nouveau nombre d'actions s'élève à la somme de cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de convertir mille cinq cents (1.500) actions existantes en 1.500 actions nouvelles sans droit de vote de type B et bénéficiant de dividendes préférentiels récupérables s'élevant à trois pour cent (3%).

Ces actions sans droit de vote sont réparties proportionnellement, entre les actionnaires comme suit:

- Monsieur Stéphan MOREAUX,	378
- MC Management Sàrl,	375
- A Kohnen &co SCPRL,	375
- LS Advisor,SCPRL	372
	<u>1.500</u>

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide en conséquence des modifications constatées ci-dessus d'adapter l'article 5 des statuts lequel aura la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-€), représenté par cinq mille (5.000) actions sans désignation de valeur nominale dont trois mille cinq cent (3.500) actions ordinaires de type A et mille cinq cents (1.500) actions de type B à dividende privilégié sans droit de vote.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et les conditions que la loi permet, racheter ses propres actions.

Toute action est indivisible, la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 9.30 heures.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 910.-EUR

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Fromont, Bertrand, Joëlle Schwachtgen.

Enregistré à Wiltz, le 28 décembre 2012. Relation: WIL/2012/844. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à l'acquéreuse pour servir à des fins administratives.

Wiltz, le 15 janvier 2013.

Référence de publication: 2013007758/78.

(130009169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Montrose Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 105.607.

L'an deux mille douze, le douze novembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "MONTROSE HOLDING S.A.", R.C.S. Luxembourg N° B 105.607, ayant son siège social à Luxembourg au 3, rue Nicolas Adames, L-1114 Luxembourg, constituée par acte de Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 janvier 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 419 du 6 mai 2005. Les statuts de ladite société n'ont pas été modifiés depuis.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre SCHILL, licencié en sciences économiques, domicilié professionnellement au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Erwin VANDE CRUYS, employé privé, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, domiciliée professionnellement à la même adresse.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de cent dollars US (USD 100.-), représentant l'intégralité du capital social de deux cent cinquante mille dollars Us (USD 250.000.-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.

2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, Monsieur Pierre SCHILL, licencié en sciences économiques, né le 10 août 1957 à Grevenmacher, professionnellement domicilié au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Schill, E. Vande Cruys, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 novembre 2012. LAC/2012/53379. Reçu douze euros (12.- €)

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2013.

Référence de publication: 2013010336/50.

(130011213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Delphi Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 174.174.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 25 janvier 2013

En date du 25 janvier 2013, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Madame Allison Steiner de son mandat de gérant de catégorie A de la Société avec effet immédiat;

- de nommer Monsieur Eytan Tigay, né le 26 août 1967 à New York, NY, États-Unis d'Amérique, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 630, Fifth Avenue, New York, NY 10111, États-Unis d'Amérique, en tant que nouveau gérant de catégorie A de la Société avec effet au 25 janvier 2013 et ce pour une durée indéterminée;

- de nommer Monsieur Lucas Flynn, né le 20 décembre 1978 à La Piata, Argentine, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 40, Bruton Street, Londres, W1J 6QZ, Royaume-Unis, en tant que nouveau gérant de catégorie A de la Société avec effet au 25 janvier 2013 et ce pour une durée indéterminée;

- de nommer Monsieur Andrew Sweet, né le 20 septembre 1971 à San Francisco, Californie, États-Unis d'Amérique, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 630, Fifth Avenue, New York, NY 10111, États-Unis d'Amérique, en tant que nouveau gérant de catégorie A de la Société avec effet au 25 janvier 2013 et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Eytan Tigay, gérant de catégorie A
- Monsieur Lucas Flynn, gérant de catégorie A
- Monsieur Andrew Sweet, gérant de catégorie A
- Monsieur Jacques de Patoul, gérant de catégorie B
- Madame Virginia Strelen, gérant de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2013.

Delphi Luxembourg Holdings S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2013014325/31.

(130016979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2013.
